

**A TOUS CEUX A QUI CES PRESENTES
PARVIENDRONT.**

Nous faisons savoir à tous par Préambule.

cet Acte et Instrument Public, que nous, les Sous-signés, sommes entrés dans et avons formé une Association d'une étendue limitée, et dans la manière et forme ci-après plus particulièrement désignée; pour le seul et unique but et dessein d'assurer contre les Accidens du Feu, dans notre capacité collective, ET SOUS LA GARANTIE DU FONDS REUNI QUI A SIGNÉ CES PRESENTES, SEULEMENT; sous les Noms, Ferme ou Style de COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC contre les Accidens du FEU: et par ces présentes nous stipulons, déclarons et convenons mutuellement, individuellement et conjointement que les Articles suivans que nous avons signés sur ces présentes, sont et seront le fondement, les termes et conditions de notre présent Accord et Association pour le dessein susmentionné; par lesquels, nous les Souffignés, nos Héritiers, Exécuteurs et Administrateurs (*Propriétaires en aucun tems ou tems à l'avenir d'aucune part ou parts dans ladite Compagnie*) ainsi que toute et chaque Personne ou Personnes qui en aucun tems à l'avenir rentreront dans, transigeront ou contracteront soit directement ou indirectement avec ladite Compagnie, seront conduits et tenus de s'y conformer, à tous égards et particularités quelconques.

Article 1.—Il est par ces présentes pourvu, et mutuellement stipulé et convenu que le susdit Fonds Réuni de la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC contre les Accidens du FEU n'excédera

Capital.